

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne sous le numéro de déclaration d'activité n°11770224477 auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS)

2).....

(Nom, prénom et adresse du cocontractant)

ci-après désigné le stagiaire.

Article 1 : OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée **PAYSAGE & PLU**.

Article 2 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions concourant aux actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.
- Elle a pour objectif de :
 - S'approprier la notion de paysage
 - D'identifier les moyens d'actions réglementaires pour orienter le devenir des paysages
 - Comprendre le fonctionnement des outils de planification.
- A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée au stagiaire.
- Sa durée est fixée à 7 heures.
- L'action de formation comprendra un effectif de 15 personnes.
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation poursuivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare :

- le suivi de la formation ne nécessite pas de prérequis de la part des stagiaires

Article 4 : ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

- L'action de formation aura lieu le **MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 de 9H00 à 17H00**
- Les formateurs seront Grégoire DUTERTRE, Architecte-Urbaniste et Directrice du CAUE 77 ; Isabelle RIVIERE, Architecte-Urbaniste ; Marianne SOUQ, Paysagiste et Mathilde OLIVIER, Paysagiste.
- Les moyens pédagogiques mis en œuvre :
 - Alternance d'apport théorique et de travail en groupes sous forme d'atelier
 - Jeux de rôle pour la restitution des acquis
 - Utilisation d'un territoire fictif représentatif de la Seine-et-Marne
 - Supports cartographiques et photos aériennes renseignés et adaptés
 - Diagnostic/description du territoire illustrée

Article 5 : DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 7 jours pour se rétracter.

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 2 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, le stagiaire sera averti par mail ou téléphone.

Article 6 : PRIX ET REGLEMENT DE LA FORMATION

La formation, objet de la présente convention est gratuite.

Fait en double exemplaire, à COULOMMIERS le,

Pour l'entreprise :
Grégoire DUTERTRE,
Directrice du CAUE 77.

Pour le stagiaire :